

ANNEXE XXIII
(*article 80*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DE PROJETS DE PROXIMITÉ DU PROGRAMME
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2014 À 2016

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES ET DES MISSIONS DU PERSONNEL D'APPOINT

Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel d'appoint portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par le paragraphe 5° comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

I. Le coût des services professionnels et techniques décrits à l'article 1 s'élève à la somme de 4 705 557,52 \$.

TOTAL : 4 705 557,52 \$